

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 8 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-12-08-1**

Portant approbation du règlement du concours d'admission en 4<sup>e</sup> année du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye (en double diplôme avec le master de l'une de nos universités partenaires)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°2025-09-30-4 du conseil de l'Institut en date du 30 septembre 2025 portant approbation du règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2025-09-30-4 en date du 30 septembre 2025, a validé la nouvelle rédaction du règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que les instances universitaires ont accueilli favorablement la demande de dérogation permettant aux étudiants inscrits en double diplôme en 4<sup>e</sup> année du diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / Master 1 Politiques Publiques Multiniveaux (en partenariat avec l'Université Paris-Saclay et CY Cergy Paris Université) d'être dispensés de la procédure de candidature via la plateforme *Mon Master*.

Considérant que les instances compétentes ont également approuvé l'octroi de la même dérogation aux étudiants inscrits en double diplôme en 4<sup>e</sup> année du diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / Master 1 Économie, Data et Transition (en partenariat avec CY Cergy Paris Université).

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le règlement, notamment ses articles 5 et 8, afin de tenir compte de ces mesures.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la nouvelle rédaction du règlement du concours d'admission en 4<sup>e</sup> année.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 2  
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement du concours d'admission en 4<sup>e</sup> année du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye (en double diplôme avec le master de l'une de nos universités partenaires) tel que joint en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut